



QU'EST-CE QUE LE

professionnalisme?

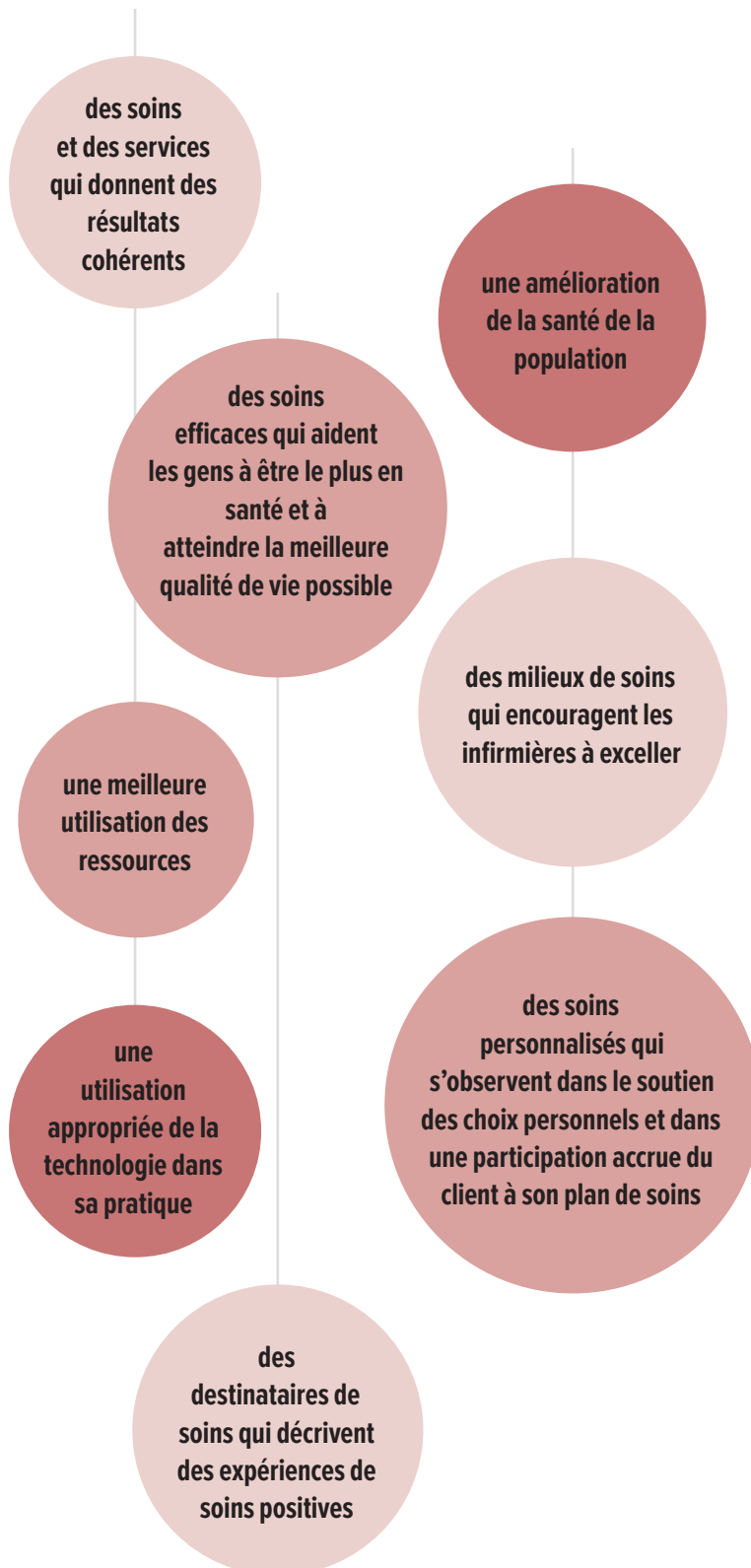
Pourquoi est-ce important?

Par SUSANNE PRIEST

« Je pense que nous sommes toutes et tous des leaders. Chaque Il a quelque chose à communiquer, à offrir, et nous pouvons en apprendre beaucoup les unes des autres. Être leader, c'est croire dans ce qu'on fait et vouloir améliorer la profession et les soins que nous fournissons. »

—Il du N.-B.

LE PROFESSIONNALISME SE MANIFESTE, ENTRE AUTRES, PAR :



Le professionnalisme se caractérise par la prise de décisions fondées sur des preuves par les membres d'une profession qui partagent les mêmes valeurs et qui ont reçu une formation similaire. Dans la profession infirmière, le professionnalisme passe par des relations réfléchies avec les clients et l'équipe des soins de santé. Un environnement de travail sain dans lequel chaque infirmière rend volontiers des comptes sur ses actions est un des fondements essentiels qui façonnent le professionnalisme.

Le but ultime du professionnalisme dans la profession infirmière devrait être la prestation à toutes les personnes de soins compétents, attentionnés et conformes à l'éthique d'une façon qui met les résultats et la qualité de vie du client au cœur de la prise de décision, tout en offrant un soutien aux proches.

Les infirmières ont acquis les connaissances et les compétences requises pour fournir des soins sécuritaires et efficaces centrés sur le client. Elles ont reçu un enseignement et une formation qui leur ont appris à exercer avec compassion et en collaboration entre elles, ce qui est reconnu par la désignation d'infirmière ou infirmier immatriculé ou d'infirmière ou infirmier praticien. Les attentes dans le cadre de l'exercice de la profession sont décrites dans le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et tout au long des documents suivants : *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*, *Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires*, *Normes sur la relation thérapeutique entre l'infirmière et le client* ainsi que d'autres documents à l'appui, qui se trouvent à www.nanb.nb.ca/fr/resources/.

L'environnement dans lequel les infirmières travaillent est central dans la question du professionnalisme. Les employeurs ont la responsabilité d'assurer un environnement de travail qui appuie et encourage des comportements professionnels. Susciter la confiance et établir un climat favorable à l'expression des préoccupations lorsque des problèmes surviennent est essentiel pour assurer une pratique sécuritaire. Un environnement propice à une pratique professionnelle est un environnement qui :

1. Reconnaît et encourage le leadership en valorisant les opinions fondées

sur des preuves des infirmières lors de la prise de décisions, en plaçant des infirmières dans des rôles de leadership officiels et en effectuant des évaluations organisationnelles où le jugement professionnel est considéré comme une base à l'action;

2. Encourage une pratique infirmière innovatrice en élaborant des politiques qui appuient la pensée critique et permettent d'exercer selon le plein champ d'exercice par exemple, en offrant un accès à un apprentissage et à un encadrement de haut niveau et en développant de nouveaux rôles lorsqu'un besoin est identifié afin que les soins aux clients donnent des résultats optimaux;
3. Favorise une collaboration interprofessionnelle positive en suivant une approche des soins qui fait appel aux partenariats, en facilitant les possibilités d'apprentissage et de travail interprofessionnelles et en établissant des lignes très claires quant à l'autonomie et à la responsabilité de ses propres actions;
4. Facilite l'apprentissage continu et le perfectionnement professionnel, y compris en offrant des programmes pour développer le professionnalisme et la résilience, en assurant une surveillance régulière dans le but d'évaluer le travail et en encourageant une pratique réflexive;

5. Fournit des ressources en finançant des possibilités d'apprentissage, en assurant une dotation en personnel sécuritaire (composition du personnel infirmier et expérience de travail appropriés), en établissant et en maintenant des mécanismes d'échange d'information et de données et en fournissant du matériel et des logiciels à jour (avec une formation).

En tant que professionnelles de la santé autoréglementées, les infirmières et les infirmières praticiennes ont chacune la responsabilité de maintenir une pratique professionnelle compétente. L'autoréglementation permet à l'infirmière de diriger et d'orienter sa pratique et de prendre des décisions à ce sujet. Conformément aux *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* (AIINB, 2012), le public a le droit de s'attendre à ce que les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes fassent preuve de professionnalisme - et les infirmières ont la responsabilité d'embrasser le professionnalisme et d'avoir une pratique qui est professionnelle.

Référence

Nursing and Midwifery Council. (s.d.). *Enabling professionalism in nursing and midwifery practice*. Disponible dans Internet : <https://www.nmc.org.uk/globalassets/site/documents/other-publications/enabling-professionalism.pdf>

MANIFESTATIONS DU PROFESSIONNALISME :



MONTREZ PAR L'EXEMPLE CE QU'EST LE PROFESSIONNALISME :

Apprendre ce qu'est le professionnalisme et l'incarner au travail.

Conserver une attitude positive, même devant la diversité et l'adversité.

Établir un contact visuel lors des communications.

Appuyer les apprenants et les collègues dans le milieu de travail (mentorat).

Traiter les autres en ayant un regard positif et en travaillant dans un esprit de collégialité.

Fournir des commentaires utiles et constructifs au besoin.

Célébrer le succès (en reconnaissant toutes les personnes concernées).

Exprimer ses préoccupations et encourager les autres à le faire lorsque des problèmes qui surviennent pourraient compromettre la sécurité ou la qualité des soins.

Intégrer à sa pratique des données probantes à jour et inciter les autres à faire de même.

Appuyer le leadership dans le milieu de travail et dans la profession infirmière.

Rester en contact avec les associations professionnelles et l'organisme de réglementation (AIINB).